



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 07.02.2019

Numéro de publication: BH07-0000000421

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en Article 97 ORC, Fondation VAC, René Junod SA en liquidation

Fondation VAC, René Junod SA en liquidation

CHE-109.774.864

La Joux-Perret 9

2300 La Chaux-de-Fonds

désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 09.03.2019

Contexte:

Dans le cadre de la liquidation totale de la **Fondation VAC, René Junod SA en liquidation**, dont le siège est à **La Chaux-de-Fonds**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé, par décision du **24 janvier 2019**, la répartition des fonds libres conformément à l'article 53c LPP. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, p.a. Monsieur Michel Pittet, Joux-Perret 9, 2300 La Chaux-de-Fonds. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Décision:

Approbation des principes du plan de répartition de la fortune libre du 24 janvier 2019

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la